

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, HAMOT, BARTHE, AUBRY, FOVIAUX, BOURGETEAU, CHOQUET, KWAK, CROISIER, BERTHELOT, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BOURGOIN, LOBBE, GODARD-BEGUE, FERNANDES, BAPAUME, DELAUTEL, FLAGOTHIER, N'KLO, PILARDEAU.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER par M. HAMOT
Mme BRUNET par M. DUBOUIL
Mme DELAMARRE par Mme BONNET
M. CONVERS par M. BARTHE
Mme DESMEDT par M. DESMEDT
Mme HAQUET par M. AUDIGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Vente de logement par l'OPAC de l'Oise
3. Subvention exceptionnelle
4. Tarifs de la sortie pédagogique
5. Compte de dépôts de fonds
6. Remboursements de frais
7. Avenants de travaux-Gruppe scolaire du Moulin
8. Incorporation du bien sans maître dans le domaine communal
9. Convention de mise à disposition du SDIS
10. Subvention voyage 2014
11. Classement sonore des infrastructures routières
12. Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
13. Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
14. Fonds départemental des recettes intercommunales et communales de 2015 (FPIC)
15. Ajustements budgétaires
16. Fuites d'eau

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de séance du 11 septembre 2015, sans modification.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au conseil municipal de désigner M. Francis BARTHE, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Vente de logement par l'OPAC de l'Oise

Conformément à la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, il est proposé de se prononcer sur l'aliénation d'un logement de type V situé 22 Résidence du Comte Dauchy, d'une surface de 99,79 m² pour un montant de 138 000 €.

VOTE : UNANIMITE

3. Subvention exceptionnelle

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Société Historique dans le cadre du financement des volumes de « Mémoires d'Ici ».

VOTE : UNANIMITE

4. Tarifs de la sortie pédagogique

Comme chaque année, une sortie pédagogique est organisée pour les élèves des classes de CM2. Cette sortie aura lieu le mardi 17 novembre prochain au Musée Somme 1916 à Albert.

M. DESMEDT propose de fixer la participation à 3 €/élève sachant que le coût réel de cette journée est de 18 € par enfant. Il fait remarquer que la participation demandée aux familles est très faible. La municipalité s'efforcera de la maintenir aussi longtemps que possible compte-tenu des baisses de dotations de l'Etat.

VOTE : UNANIMITE

5. Compte de dépôts de fonds

M. DESMEDT explique que le paiement en ligne des prestations cantine et périscolaire nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds propre à chacune de ces deux régies. Il précise que le centre de loisirs possède déjà un compte de dépôt de fonds qui servira au paiement en ligne.

Il sollicite l'autorisation d'ouvrir ces comptes de dépôts de fonds.

VOTE : UNANIMITE

6. Remboursements de frais

M. DESMEDT demande au Conseil Municipal d'accorder le remboursement des frais avancés par deux agents titulaires soit :

1°) 480 € pour une formation BAFD, indispensable à l'exercice des fonctions de l'agent

2°) 278 € pour des frais de transport RATP et de péage nécessaires à l'organisation des sorties du centre de loisirs à Paris et Bagatelle

VOTE : UNANIMITE

7. Avenants de travaux- Groupe scolaire du Moulin

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Moulin, M. DESMEDT sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer quatre avenants pour travaux supplémentaires :

1°) LOT PLOMBERIE

- Entreprise AMBROISE pour un montant de **6 658,64 € HT**
 - Fourniture et pose d'une chaudière

2°) LOT CHARPENTE METALLIQUE

- Entreprise DELAHOUCHE pour un montant de **5 825,00 € HT**
 - Réalisation d'une poutre au vent
 - Suppression de poteaux métalliques
 - Simplification du renforcement des fermes treillis
 - Renforcement des poteaux existants

3°) LOT CHARPENTE BOIS

- Entreprise CM DEBRAINE pour un montant de **8 730,00 € HT**
 - Réalisation du relevé d'acrotère
 - Reprise des fermettes métalliques
 - Suppression de la sablière bois

4°) LOT MENUISERIE BOIS

- Entreprise DESIREST MERCIER pour un montant de **1 100 € HT**
 - Protection des arêtes du banc en béton

VOTE : UNANIMITE

8. Incorporation du bien sans maître dans le domaine communal

M. DESMEDT rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 novembre 2014, il a été décidé l'acquisition de l'immeuble qualifié de « bien sans maître » situé 38 rue des Vignes.

Le propriétaire de l'immeuble ne s'étant pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (arrêté municipal de vacance d'un immeuble en date du 01/04/2015), il est demandé au Conseil Municipal de :

- charger M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal
- l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition
- l'autoriser à signer au nom de la commune toutes pièces nécessaires relatives à la transaction

VOTE : UNANIMITE

9. Convention de mise à disposition du SDIS

En vertu d'une convention du 15 décembre 1998, la commune de St Just-en-Chaussée a mis à disposition gratuite du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie un bien immeuble.

Suite au déménagement du SDIS, cette convention a pris fin le 10 juin 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention mettant fin à cette mise à disposition.

VOTE : UNANIMITE

10. Subvention voyage 2014

A la date du 31 décembre 2014, la Direction de l'Ecole Valentin Haüy n'avait pas produit les justificatifs utiles pour percevoir la subvention de leur voyage annuel.

Après réception desdits documents, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants d'un montant de 750 € afin de verser cette subvention.

VOTE : UNANIMITE

11. Classement sonore des infrastructures routières

M. **DESMEDT** explique que la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi s'applique à limiter les nuisances à la source en fixant les limites de bruit pour la construction des voies nouvelles ou pour des modifications significatives de voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Compte-tenu des évolutions de trafic, de vitesse, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore du département, dont les derniers arrêtés datent de 1999 et 2000.

La Préfecture demande d'adresser un avis motivé sur le nouveau classement des voies de Saint Just en Chaussée.

Compte-tenu du fait que cette loi vise à protéger les riverains du bruit, M. **AUDIGER** s'interroge sur le fait de savoir si la mise aux normes d'isolation phonique sera obligatoire pour les propriétaires, notamment en cas de vente du bien.

M. **DESMEDT** répond que cette loi ne le prévoit pas pour le moment.

VOTE : UNANIMITE

12. Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **DUBOUIL** qui explique qu'initialement la loi du 11 février 2005 accordait une échéance de 10 ans pour rendre les établissements recevant du Public (ERP) accessibles aux personnes handicapées.

Compte-tenu de la complexité à mettre en œuvre une telle mesure dans ce délai imparti, une ordonnance en date du 26 septembre 2014 est venue compléter la loi initiale en mettant en œuvre un nouvel outil : l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Dans le cas où un ERP ne pouvait pas respecter ses obligations en matière d'accessibilité au 31 décembre 2014, le propriétaire devait déposer un Ad'Ap avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda prévoit les travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) sur les années suivantes. Il correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé. Il est constitué d'une analyse des actions nécessaires pour mettre en accessibilité l'établissement, du programme des travaux ainsi que de la prévision de financement.

La commune de Saint Just en Chaussée n'ayant pu rendre l'ensemble de ses ERP accessibles avant le 31 décembre 2014, un Ad'Ap a été réalisé : 35 bâtiments sont à mettre aux normes avant fin 2021 pour un montant total de 1 142 455 €. Des demandes de dérogation peuvent être formulées.

Bien que cette loi soit une avancée considérable pour nos concitoyens placés dans une situation de handicap, M. **DESMEDT** déplore le fait que de nombreuses communes n'auront pas la possibilité financière de mettre en œuvre ces normes qui s'appliquent également aux commerçants déjà fragilisés par la conjoncture. Certains commerces n'auront pas d'autre solution que de fermer leur établissement. Il estime leur nombre à 10 à Saint Just. Cela va créer du chômage. Par ailleurs, il souligne que dans certains cas la mise en accessibilité est impossible, notamment pour les constructions anciennes ou classées.

Néanmoins, il rassure sur le fait que la ville de Saint Just sera capable de supporter ces obligations de mise en accessibilité de ses bâtiments.

Mme **BAPAUME** s'interroge sur les solutions mises en place pour venir en aide aux commerçants.

M. **DESMEDT** répond que la Communauté de Communes a voté une enveloppe de 250 000 € sur 4 ans afin de les aider à financer leurs travaux d'accessibilité.

M. **AUDIGER** juge excessif le montant annoncé pour le club house qui est de 150 270 €.

M. **DUBOUIL** répond qu'il s'agit d'une estimation dressée par le diagnostiqueur. Toutefois, il signale que certaines normes deviennent parfois aberrantes nécessitant des travaux parfois très onéreux.

M. **DESMEDT** ajoute que les obligations en la matière sont moins contraignantes chez nos pays voisins.

En réponse à M. **BOURGETEAU** qui s'interroge sur la mise en accessibilité des gradins dans les stades municipaux des petites communes, M. **DUBOUIL** précise que les normes d'accessibilité s'appliquent à l'ensemble des ERP.

M. **DEFLERS** souligne la qualité de citoyens des personnes handicapées même si la loi est contraignante. Il approuve le fait d'imposer afin que les choses changent. Sur le plan financier, cela nécessitera de rechercher des financements.

M. **DUBOUIL** rappelle que Saint Just en Chaussée est une ville qui vit et qui bâtit aux normes.

M. **DEFLERS** souhaite que la commission accessibilité se rende sur site afin de constater les travaux à réaliser et les coûts induits.

M. **DUBOUIL** précise que le dossier comprend des fiches descriptives complètes pour chaque bâtiment.

M. **DESMEDT** ajoute que le dossier peut être consulté et demande de passer au vote.

VOTE : UNANIMITE

13. Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur la demande de subvention au titre de l'année 2015 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour cinq caméras. Après examen du dossier par les services de la Préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer uniquement sur l'installation de caméras réparties sur les secteurs suivants :

- Rue de Beauvais (face église)
- Carrefour rue de Beauvais Rue Foch (face cinéma)

Ces deux secteurs doivent faire l'objet d'une instruction particulière, puisqu'ils ne figuraient pas dans le diagnostic initial.

Pour ce programme, dont le coût est estimé à 33 100 € HT, il est proposé de solliciter une subvention de 11 580 €.

VOTE : 25 POUR-3 CONTRE-1 ABSTENTION

14. Fonds départemental des recettes intercommunales et communales de 2015 (FPIC)

M. DESMEDT explique que les modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) de 2015 n'ont pas permis, comme les années précédentes, de reconduire le dispositif arrêté par la Communauté de Communes du Plateau Picard lors de la prise de compétence du Très Haut Débit : les communes percevaient la même somme, le surplus étant attribué au Plateau Picard pour financer cette nouvelle compétence.

Ce changement de mode de répartition a conduit le conseil communautaire à décider, à l'unanimité, de réviser les allocations de compensation calculées lors du passage en taxe professionnelle unique.

Le conseil communautaire ayant délibéré favorablement à l'unanimité le 16 septembre, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau montant de l'allocation, plus favorable que le précédent, tel que voté par le Conseil Communautaire soit 1 205 340 € à compter de l'exercice 2015.

VOTE : UNANIMITE

15. Ajustements budgétaires

Suite à la commission finances du 21 octobre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des modifications budgétaires VILLE - EAU et ASSAINISSEMENT.

Le tableau des ajustements budgétaires peut être consulté en mairie.

VOTE :

- UNANIMITE pour les ajustements budgétaires en fonctionnement Ville- Eau- Assainissement
- UNANIMITE pour les ajustements budgétaires en investissement Ville sauf 3 votes CONTRE à l'article 512 « vidéo protection »

16. Fuites d'eau

Suite aux réclamations d'abonnés sur leurs factures d'eau et d'assainissement consécutives à des fuites constatées par les services techniques, M. **DESMEDT** propose, après avis de la Commission de Finances du 21 octobre 2015, d'annuler sur l'assainissement :

Pour le 2nd semestre 2014

- 1031 m³ pour un montant de 1 599,08 € TTC

Pour le 1^{er} semestre 2015

- un total de 261 m³ pour un montant de 404,81 € TTC

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **DESMEDT** évoque les points suivants :

- agrandissement du cimetière : dans l'attente d'acheter un terrain afin de créer un nouveau cimetière, la suppression d'une haie dans le cimetière actuel permettra de réaliser environ 160 places supplémentaires

- intervention pour l'emploi :

- nomination d'un référent Pôle Emploi à Saint Just en Chaussée qui prendra en charge 70 demandeurs d'emploi dans le cadre d'un accompagnement renforcé et mettra en place des projets de formation
- en 2016, selon les critères de sélection de Pôle Emploi 15 demandeurs d'emploi seront aidés dans le financement de leur permis de conduire (environ 1 200 € par permis) sous réserve qu'ils acceptent l'accompagnement emploi du référent
- la mairie met à la disposition des demandeurs d'emploi un accès internet au site Pôle Emploi via la borne E-services présente en mairie
- la mairie dotera le service Point Information Jeunesse de 2 ou 3 ordinateurs et d'une imprimante scan afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi. Ce service servira également à animer des ateliers « services à distance » (2 par mois) pour aider les Saint Justois dans leurs démarches de recherche d'emploi, quel que soit leur âge

M. **HAMOT** informe que le Wheeling Club organisera son assemblée générale le samedi 31 octobre à 18h00.

Mme **BONNET** rappelle que :

- la cérémonie de commémoration des cinq anciens sapeurs-pompiers du Centre de Secours et du Député-Maire Jean-Pierre BRAINE se déroulera le 1^{er} novembre à 10h30, au cimetière
- la bourse aux jouets se déroulera le samedi 7 novembre prochain
- le repas des aînés aura lieu le dimanche 29 novembre

Mme **FERNANDES** signale que des piétons empruntant les rues de Beauvais et Mangin souhaiteraient la création de bateaux afin de faciliter l'accès aux trottoirs qui ne sont pas surbaissés.

M. **BOURGETEAU** demande où en est le projet de skate-park. A son sens, il est possible que le nombre de jeunes pratiquant le BMX soit plus important que ceux faisant du skate. Aussi, il s'interroge sur l'opportunité de l'équipement à proposer.

M. **DESMEDT** explique qu'un rendez-vous avec le cabinet en charge de l'étude est programmé courant novembre. Tous les aspects seront étudiés.

M. **CHOQUET** évoque la différence tarifaire importante entre les abonnés SNCF de Saint Just en Chaussée et ceux de Clermont. Il souhaite savoir si la municipalité a la possibilité d'intervenir auprès du Conseil Régional et de la SNCF.

M. **DESMEDT** répond que lors d'une réunion concernant les travaux de mise en accessibilité de la gare de Saint Just en Chaussée, il a été abordé la question de la différence de prix qui a été expliquée en détail.

La différence s'explique par la distance des deux gares par rapport à Paris Nord (PN). Clermont est située à 66 km de PN alors que Saint Just se trouve à 81 km. La distance maximale permettant une soudure avec un pass-navigo (ex carte orange) est de 75 km. Clermont peut donc conjuguer un abonnement de travail avec ce pass, ce qui permet un tarif préférentiel, alors que Saint Just (située au-delà des 75 km) ne peut pas en bénéficier.

Pour information, le soutien de la Région s'élève à 160,20 € pour Saint Just contre 211,60 € pour Clermont avec un reste à charge pour l'utilisateur respectivement de 263,20 € et 197,40 €.

Néanmoins, depuis septembre 2015 le voyageur de Saint Just travaillant à un endroit éloigné de la gare de PN, a vu son abonnement global passer de 309 € à 263 €.

Par ailleurs, conformément aux termes de la circulaire du 28 janvier 2009 relative aux frais de transport entre la résidence habituelle et le lieu de travail, l'employeur doit participer aux frais de transports publics.

M. **DEFLERS** s'interroge sur les suites données à sa demande de mise en place d'une mutuelle communale.

Mme **BONNET** répond que le contact a été pris avec de nombreuses mutuelles afin d'étudier leurs offres.

M. **DEFLERS** précise que les Saint Justois sembleraient intéressés.

M. **DESMEDT** ajoute qu'une mutuelle communale sera mise en œuvre. En effet, les avantages sont considérables. Pour preuve dans une commune de 1 200 habitants qui comptent 40 adhérents, l'économie par rapport à un contrat individuel peut aller jusqu'à 30 %.

M. **DEFLERS** signale que des locataires des logements OPAC rue Martin Luther King lui ont rapporté la présence de fissures importantes sur les bâtiments. Par ailleurs, le non ramassage des poubelles perdure dans cette rue.

M. **DESMEDT** répond qu'il n'était pas informé de la présence de fissures et qu'il prendra contact avec les services concernés.

Concernant l'absence de collecte des ordures ménagères, le prestataire de service a signalé à plusieurs reprises que le camion ne pouvait accéder à la rue à cause de voitures en stationnement. Afin de solutionner ce problème, l'OPAC a installé des potelets. Malheureusement, le stationnement sauvage continue, empêchant le camion d'accéder aux poubelles. Des contraventions sont dressées, si celles-ci ne suffisent pas l'enlèvement des véhicules deviendra systématique.

Lors du précédent conseil municipal la question avait été posée de connaître la cause justifiant la disparité tarifaire entre les différents intervenants artistiques. M. **AUDIGER** sollicite donc la réponse.

M. **DESMEDT** explique que l'écart se justifie par le fait que M. **BOTTI**, en charge des arts plastiques possède des qualifications alors que les autres sont autodidactes. Par ailleurs, cet intervenant était déjà à 23 €. Néanmoins, l'écart s'amointrit avec le temps puisque les autres intervenants sont passés à 20 € de l'heure.

M. **AUDIGER** souhaite connaître la date à laquelle le paiement de la cantine sera possible en ligne.

M. **DESMEDT** répond que les paramétrages du logiciel sont en cours. Le premier essai sera réalisé sur le paiement des centres de loisirs de février. Le paiement de la cantine sera vraisemblablement réalisable après les vacances de Pâques.

Mme **BAPAUME** remercie la centaine de personnes qui ont participé à la 1^{ère} édition de « la balade octobre rose » qui sensibilise au dépistage du cancer du sein qui s'est déroulée le samedi 24 octobre dernier.

M. **BARTHE** dresse les dysfonctionnements du prestataire cantine « Dupont Restauration » (absence de maturité pour les fruits, quantités insuffisantes...).

M. **DESMEDT** répond qu'une lettre recommandée lui sera adressée afin qu'il apporte immédiatement des améliorations.

M. **FOVIAUX** remercie l'ensemble des personnes ayant apporté leur aide lors de l'exposition de voitures anciennes qui s'est déroulée le dimanche 20 septembre dernier.

M. **DESMEDT** informe que le prochain conseil aura lieu le vendredi 27 novembre.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 23h00.